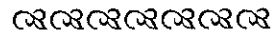


COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 Juin 2010



L'an deux mille dix, le vingt huit juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ISLE (Haute Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2010

Présents : M. BEGOUT, M. AUZEMERY, Mme LAUVERGNE-NIMYLOWYCZ, Mme LAPLACE, M. PERIGAUD, Mme BERNIKIER, M. BETOULLE, M. DESPRAT, M. MALIFARGE, M. BRIL, Mme DUVAL, Mme RABEYROLLES, Mme COULON M. LE MONNIER, M. DAURIAC, Mme FIORENZA-GASQ, Mme FIGUEIREDO, M. ELCHINGER, Mme CUEILLE, , M. CARREAU, M. IGOULZAN, , M. ANACLET, Mme DELIANCOURT, Mme PERRAULT, M. CHAZAT, M. FREISSEIX.

Excusés : Mme TALLET-RATINAUD M. MORIN Mme DENIS-GAY PAPON

Pouvoirs : Mme TALLET-RATINAUD a donné pouvoir à Mme RABEYROLLES - M. MORIN a donné pouvoir à M. CHAZAT- Mme DENIS-GAY PAPON a donné pouvoir à Mme DELIANCOURT

M. CARREAU Christophe est désigné comme secrétaire de séance

☞ Le Maire procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

☞ M. CARREAU Christophe est désigné comme secrétaire de séance.

☞ **Adoption du procès verbal de la séance du 26 mai 2010.**

Le procès verbal du conseil municipal du 26 mai 2010 est voté à l'unanimité

☞ **Délibération supplémentaire à l'ordre du jour :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte que soient rajoutées à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Rectificatif sur délibération n°2009-169 « *vente à la commune de diverses bandes de terrain à Mérignac et à Bosgillier pour la réalisation ultérieure de voies cyclables par M André SABOURDY* » modificatif de parcelles suite à une erreur de retranscription pour une parcelle
- Approbation d'une charte interclasse

I. COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que beaucoup de remerciements émanant des associations nous sont parvenus pour les aides municipales. Il insiste sur les remerciements de l'association des parents d'élèves concernant l'aide apportée par la commune pour la fête des écoles et a donné lecture du courrier reçu en mairie.

II. DELIBERATIONS

A - CONSEIL MUNICIPAL : ELUS ET DELEGATIONS

1- Approbation du tableau des rémunérations des élus

Rapporteur Eric DAURIAC

Monsieur Eric DAURIAC explique au conseil municipal que ses fonctions professionnelles ne lui permettent pas d'occuper les fonctions de conseiller délégué à 100%. Aussi il souhaite ne plus assurer les fonctions de conseiller délégué mais reste conseiller municipal.

Vu la délibération 2009-143 du 14.12.2009 fixant le tableau des rémunérations des élus, il est proposé au conseil municipal d'approuver un nouveau tableau de rémunération des élus applicable à compter du 1^{er} juillet 2010 (conformément au document joint).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS)

- ☞ Accepte la démission de Monsieur Eric DAURIAC en tant que conseiller délégué
- ☞ Approuve en conséquence le nouveau tableau des rémunérations des élus qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2010

2- Délégation de missions complémentaires au Maire – article L2122-22 du CGCT

Dans le cadre de cette délégation, ont été prises les décisions suivantes :

- Arrêté du 17 février 2010 pour la prise en charge d'un paiement de 1 937 euros à l'école de Conduite française pour une prestation de formation d'un agent communal
- Arrêté municipal du 17 mai 2010 établissant une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne
Montant maximum : 500 000 euros
Durée : 1 an
Taux d'intérêt : indexé sur T4M ou EONIA (marge 0.60%)
- Arrêté du 8 juin 2010 décidant la rétrocession sans contrepartie à la commune par Mme Sandrine POUJOL, 2 allée des Chênes à Isle d'une concession dans le cimetière acquise le 09 juin 2000.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions

B- MARCHES ET CONVENTIONS

1- Convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit

Il est proposé au conseil municipal l'établissement d'une convention visant à mettre à disposition à titre gratuit un local (garage) situé « 15 rue Joseph Cazautets » au bénéfice de la Poste.

Ce local représentant l'équivalent d'une place de stationnement d'une voiture permettrait à la Poste d'Isle de stationner les cyclomoteurs et vélos nécessaires à son activité locale.

Le conseil municipal est appelé à donner son accord à cette proposition de convention qui serait consentie à compter du 28 juin 2010 pour une durée de 1 an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Donne son accord sur la convention proposée
- Autorise le Maire à signer la dite convention

2. Ateliers de loisirs et d'expression : convention avec l'Association « les Enfants Terribles » et le Comité Départemental du Basket Ball de la Haute-Vienne

Rapporteur Mme RABEYROLLES

Conformément à la délibération n°2010-53 du 26 mai 2010, le maire proposera au conseil municipal de l'autoriser à signer :

* une convention avec « les Enfants terribles » pour l'animation d'un atelier « théâtre de rue » 2 heures/semaine. L'encadrement devra être assuré par deux animateurs. Le tarif horaire est de 35 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Donne son accord sur la convention proposée

* une convention avec le Comité Départemental de Basket Ball de la Haute-Vienne pour l'animation d'un atelier « mini-basket » 2 heures/semaine avec un animateur. Le tarif horaire est de 35 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Donne son accord sur la convention proposée

3- Projet de partenariat entre l'Accueil de Loisirs et l'IME d'Isle

Rapporteur Mme RABEYROLLES

Le Maire proposera au conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'IME afin d'acter un projet de partenariat entre l'accueil de Loisirs et l'IME d'Isle. Ces actions se dérouleraient les mercredis. La convention prendra effet le 1^{er} septembre 2010.

Il sera proposé au Conseil Municipal que le prix de journée soit facturé à l'IME à 5,05 € par enfant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Donne son accord sur la convention proposée**

4- Etat sur les marchés en procédure adaptée

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de délégations consenties.

Les commandes passées, qui sont des marchés en procédure adaptée, relevant de ces dispositions, un état budgétaire du 19 mars 2010 au 15 juin 2010 est donc joint à la présente note.

Ces dispositions ne donnent lieu ni a débat ni à vote.

C – PERSONNEL

1- Avancements de grades : détermination du taux de promotion au choix de la catégorie C (échelle 3)

Rapporteur : Françoise BOURGUIGNON

Le décret 2009.1711 du 29-12-2009 a modifié certaines conditions d'avancement de grade, notamment en catégorie C (échelle 3)

Il est désormais possible d'accéder, dans certains cadres d'emplois de catégorie C, à l'échelle 4 « au choix » parallèlement à la voie de l'examen professionnel, sous réserve des conditions d'ancienneté.

Afin de mettre en application ces nouvelles dispositions, il convient de modifier la délibération 2007-92 du 10 décembre 2007 et de déterminer le taux de promotion au choix pour les cadres d'emplois suivants :

Grade initial (échelle 3)

Agent social 2^{ème} classe
Adjoint administratif de 2^{ème} classe
Adjoint technique de 2^{ème} classe
Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Grade d'avancement (échelle 4)

Agent social 1^{ère} classe
Adjoint administratif de 1^{ère} classe
Adjoint technique de 1^{ère} classe
Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
Adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Après avis du comité technique paritaire, il est alors proposé au conseil municipal

- ☞ De déterminer le taux d'avancement de grade dans la collectivité pour les agents promouvables des cadres d'emplois concernés.

Le CTP propose un taux d'avancement de grade dans la collectivité de 100% pour les agents promouvables au choix des cadres d'emplois concernés

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **Accepte le taux d'avancement de grade dans la collectivité de 100% pour les agents promouvables au choix des cadres d'emplois concernés**

D – URBANISME ET PROBLEMES FONCIERS

1- Autorisation donnée au maire de déposer le permis de construire d'un préau à l'école maternelle du Château

Rapporteur : Gilles BEGOUT

Conformément à la réglementation, le projet de création d'un préau à l'école maternelle du Château doit être précédé d'une autorisation donnée au Maire de déposer le permis de construire.

Le conseil municipal sera donc appelé à délibérer pour autoriser le Maire à émarger la demande de permis de construire de ce préau dont le financement est inscrit au budget en cours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ Autorise le Maire à émarger le permis de construire du préau à l'école du Château

2- Locaux du CDEF « 18 Avenue de la République » acte de cession et convention de mise à disposition de locaux

Rapporteur : Gilles BEGOUT

Conformément à la délibération n°2009-166 du 14 décembre 2009 définissant les orientations prévues concernant le devenir des locaux du CDEF, et suite aux accords intervenus entre le Conseil Général de la Haute-Vienne et la commune d'Isle, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'acte de cession immobilière ainsi que la convention de mise à disposition de locaux sur la partie centrale du bâtiment.

Sur proposition de Monsieur Eric DAURIAC, il conviendrait d'apporter des modifications dans les conditions suivantes :

Article III 1) : remplacer le terme « envisage » par le terme « s'engage »

Article III 2) *répondre des dégradations et pertes survenues durant la durée du contrat dans le locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eues lieu par cas de force majeure, par la faute du propriétaire, ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le local*

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ Accepte les modifications apportées ci-dessus
- ☞ Autorise le Maire à signer la dite convention après modifications apportées
- ☞ Autorise le Maire à signer l'acte de cession

3- Cession d'une propriété communale Rue Alfred de Vigny

Rapporteur : Gilles BEGOUT

Il est rappelé au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un ensemble comprenant maison, grange et terrain d'une superficie de 3 918 m², Rue Alfred de Vigny (angle avec l'avenue des écoles)

Le Maire a été saisi d'une demande d'acquisition de cette propriété par M André MONTEIL, 53 Rue Marivaux à Limoges; porteur d'un projet de construction d'une résidence services pour personnes âgées.

La commune n'envisageant pas d'aménagement sur ce site et le projet présenté par le demandeur présentant un intérêt certain avec l'aménagement futur d'une structure résidence pour personnes âgées,

Le Maire propose au conseil, après avis du service des domaines en date du 19 mai 2010 estimant la valeur globale de la dite propriété de l'ordre de 300 000 euros :

- ☞ La vente de la propriété communale Rue Alfred de Vigny cadastrée BB34, 36 et 37 d'une superficie de 3 918 m² au prix de 313 440 euros à M André MONTEIL
- ☞ Autorise le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par maitre MARCHADIER, Notaire à Aix/Vienne et tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS)

- ☞ Accepte La vente de la propriété communale Rue Alfred de Vigny cadastrée BB34, 36 et 37 d'une superficie de 3 918 m² au prix de 313 440 euros à M André MONTEIL
- ☞ Autorise le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maitre MARCHADIER, Notaire à Aix/Vienne et tous les documents afférents à ce dossier

4- Acquisitions de parcelles en vue de réaliser des pistes cyclables

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les terrains suivants en vue de réaliser des pistes cyclables :

- Partie de la parcelle AO61 située route de Mérignac d'une superficie de 1877m² appartenant à Mme Gabrielle LIZARD représentée par M BRETON
- Partie de la parcelle AO n°60 située Route de Mérignac d'une superficie de 791 m² appartenant à M Elie POPELIER.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la vente de ces terrains au prix de 4000 euros l'hectare et à autoriser le Maire à signer l'acte authentique établi par Maître MARCHADIER, Notaire à Aix/Vienne. La commune prenant à sa charge les frais relatif à ces opérations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **Accepte les ventes ci-dessus**
- ☞ **Autorise le Maire à signer les actes authentiques établis par Maître MARCHADIER ? Notaire à Aix/Vienne. La commune prendra les frais relatif à ces opérations à sa charge**

5- Acquisition d'une propriété au « 21 avenue du Général de Gaulle »

Rapporteur : Gilles BEGOUT

Dans le cadre du projet d'aménagement futur du centre bourg, il est proposé au conseil municipal l'acquisition d'une propriété située 21 avenue du Général de Gaulle à Isle, cadastrée BN56, d'une superficie de 2ares 04ca appartenant aux Consorts BOUTAUD, VILLAUTREIX et ROUYER.

Vu l'avis des Services des Domaines en date du 26 avril 2010 estimant la valeur de ce bien de 84 000 euros,

Il est proposé au conseil municipal :

- ☞ D'autoriser l'acquisition de ce bien pour un montant de 110 000 euros.
- ☞ D'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera établi par Maître MARCHADIER, Notaire à Aix sur Vienne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **Accepte l'acquisition de ce bien à 110 000 euros**
- ☞ **Autorise le Maire à signer l'acte authentique qui sera établi par Maître MARCHADIER, Notaire à Aix/vienne**

E – DELIBERATIONS DIVERSES

1. Tarifs de garderies scolaires et études surveillées 2010-2011

Rapporteur Karl PERIGAUD

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs des garderies périscolaires et études surveillées qui s'appliqueront à la prochaine rentrée scolaire 2010-2011.

Dans un but de clarification et de simplification, il est proposé un changement du mode de calcul avec l'établissement des tarifs suivants :

Forfait trimestriel 39,00 €
(Quel que soit le nombre de présences)

Tarif pour une présence.....3,80 €
(à partir de 11 présences, il sera appliqué automatiquement le forfait trimestriel)

Après avis de la commission scolaire, le conseil municipal est appelé à délibérer sur ces propositions de tarifs

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **Accepte les tarifs proposés ci-dessus**

2- Avenant au règlement intérieur de la bibliothèque : jours d'ouverture et horaire d'été

Rapporteur Jean-Michel IGOUZAN

Ainsi qu'en 2009 et après avis du comité technique Paritaire, Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place pour 2010 des horaires d'été, pour la fermeture annuelle et la modification des horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la Bibliothèque municipale dans les conditions suivantes :

• du 6 juillet au 31 juillet 2010

Ouverture au public de 9 heures à 12 heures du mardi au samedi (pour tenir compte de la chaleur en section jeunesse)

L'après midi sera réservé au travail interne, la bibliothèque étant fermée au public (nettoyage de documents, reliure, reclassement, désherbage des documents abîmés et obsolètes).

• du 2 août au 14 août :

Fermeture annuelle de 15 jours.

• du 17 août au 28 août :

Ouverture au public de 9 heures à 12 heures du mardi au samedi

L'après midi serait réservé au travail interne comme en juillet

A partir du 31 août reprise des horaires habituels.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ Accepte la modification d'horaire comme stipulé ci-dessus

F – DELIBERATIONS NON PREVUES A L'ORDRE DU JOUR

1- Rectificatif sur délibération n°2009-169 « vente à la commune de diverses bandes de terrain à Mérignac et à bosgillier pour l'réalisation ultérieure de voies cyclables par m André SABOURDY »

Rapporteur : Gilles BEGOUT

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une erreur de retranscription dans les parcelles de cette délibération a été commise. La parcelle AN 227 devient la parcelle AR 227.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ Accepte la modification de la référence cadastrale

2- Charte de l'interclasse

Rapporteur : Muriel LAUVERGNE-NIMYLOWYCZ

Après un travail d'élaboration mené avec différents partenaires : personnel de l'interclasse, association des parents d'élèves et après avis consultatif de la commission scolaire, le maire propose au conseil municipal l'adoption d'une charte interclasse qui fait référence aux différents axes éducatifs définis dans le Projet Educatif Global, adopté par délibération du conseil municipal du 29 janvier 2009.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ Adopte la charte de l'interclasse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Maire,
M. Gilles BEGOUT

